



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante (produit simple) RHIZOCELL*

*de la société* LALLEMAND S.A.S

*enregistrée sous le* n° 2024-2993

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 mai 2025,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est modifiée** en France pour les cultures et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	RHIZOCELL RISE P DUAL TECH
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	LALLEMAND S.A.S. Le Commis 4 route de Beaupuy 31180 CASTELMAUROU France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Préparation microbienne à base de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> souche IT45
<b>Etat physique</b>	Solide (poudre)
<b>Numéro d'intrant</b>	865-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1110014

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 10/07/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## **ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante**

---

### **Conditions d'emploi du produit**

**La phrase :**

« Ne pas appliquer le produit sur les cultures dont les parties consommables peuvent entrer en contact avec le sol. »  
**est retirée**